

N^o 258. — ARRÊTÉ ouvrant au Chef du Service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1899, un crédit provisoire de la somme de 15,000 francs.

(Du 28 juin 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 16 mai 1891, modifiant l'article 6 du décret précité ;

Vu la dépêche, n^o 64, du 1^{er} mars 1899 approuvant le plan de campagne de la Direction d'Artillerie pour l'exercice 1899 et affectant une somme de 59,000 fr. à l'exécution dudit plan ;

Vu l'insuffisance des crédits provisoires ouverts par arrêté du 28 décembre 1898 pour le chapitre 40, *Matériel des services militaires*, au titre de l'exercice 1899 ;

Vu l'absence de toute délégation de crédits au titre de l'exercice 1899 ;

Sur le rapport du Chef du Service Administratif ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, chapitre 40, *Matériel des services militaires*, exercice 1899, un second crédit provisoire de quinze mille francs.

Art. 2. Ce nouveau crédit provisoire sera, comme le premier, annulé dès la réception de l'ordonnance directe de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 3. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 28 juin 1899.

Signé : DE POUS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : E. VÉRON.